EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Date de la convocation : **24/06/2022** Date d'Affichage : **11/07/22 au 01/08/2022** Date Notification : **07/07/2022**
Nombre de membres : * en exercice : **29** * Présents : **23** * Votants : **25**

Séance ordinaire du lundi 4 juillet 2022
L'an deux mil vingt-deux le lundi quatre juillet à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	**P**	**Nicolas GUILLAUME**	**P**	**A-Marie LAUNER-COSIALLS**	**P**	**Chantal MESNIL**	**P**
Frédéric LEMONNIER	**P**	**Valérie BIDET**	**A**	**Christophe DELAUNAY**	**P**	**Yves SESBOUE**	**P**
Véronique BOURDIN	**P**	**M-Odile LAURANSON**	**P**	**Marie-Josèphe LEMONCHOIS**	**P**	**Sylvie HAUDIQUERT**	**P**
Francis LANGELIER	**P**	**Liliane GARNIER**	**P**	**Christian METTE**	**P**	**Stéphane VILLAESPESA**	**P**
Sophie DALISSON	**P**	**Camille PIGEON**	**R**	**Christine LUCAS DZEN**	**A**	**Chantal MARTINE**	**P**
Thierry POIRIER	**R**	**Jean LUCAS**	**P**	**Benoît LECOT**	**A**		
Véronique DARMAILLACQ	**A**	**Ghislaine HUE**	**P**	**Claudie PORÉE**	**P**		
Pierre HENNEQUIN	**P**	**Damien PELOSO**	**P**	**Martine LEMOINE**	**P**		

<u>AVAIENT DONNÉ POUVOIR</u> :
M. Thierry POIRIER à M. Philippe LEMAITRE
Mme Camille PIGEON à M. Frédéric LEMONNIER

<u>ABSENTS</u> :
Mme Valérie BIDET
Mme Véronique DARMAILLACQ
Mme Christine LUCAS DZEN
M. Benoît LECOT

Mme Marie-Odile LAURANSON conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Il est précisé que Mme Martine LEMOINE – conseillère municipale, est arrivée à 20h43, à la délibération n°2022-72.

VIE INSTITUTIONNELLE

Délibération n°2022-70

Approbation du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 23 Mai 2022

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle du lundi 23 mai 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (24)

- **Approuve** le compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 23 mai 2022,

TRAVAUX

Délibération n°2022-71

Demande d'autorisation de l'Hôtel-Restaurant « Le Fruitier »

M. le Maire informe que par courrier en date du 22 mai 2022 (courrier annexé), les co-gérants (Nathalie et Stéphane LEBARGY) de l'Hôtel-Restaurant « Le Fruitier » l'ont sollicité pour obtenir les autorisations suivantes de la commune nouvelle :

- en sa qualité de gestionnaire du domaine public, pour la réalisation d'une saillie en surplomb du domaine public – 1, rue Jules Ferry – parcelle section AI n° 245,

- en sa qualité de bailleur et l'association SOLIHA en qualité de preneur (courrier en date du 1er juin 2022 de la commune sollicitant l'accord de SOLIHA) pour la réalisation d'une saillie en surplomb sur la parcelle du domaine privé de la commune nouvelle – 20, place du Presbytère – parcelle section AI n° 244. Cette demande a pour but de réaliser une isolation extérieure avec un bardage. Un projet de déclaration préalable est en cours de réalisation par l'architecte de la famille Lebargy (voir plan ci-joint annexé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour et 1 abstention, (24)

- **Donne l'autorisation de la commune nouvelle :**
  - en sa qualité de gestionnaire du domaine public, pour la réalisation d'une saillie en surplomb du domaine public – 1, rue Jules Ferry – parcelle section AI n° 245,

  - en sa qualité de bailleur et l'association SOLIHA en qualité de preneur (courrier en date du 1er juin 2022 de la commune nouvelle sollicitant l'accord de SOLIHA) pour la réalisation d'une saillie en surplomb sur la parcelle du domaine privé de la commune nouvelle – 20, place du Presbytère – parcelle section AI n° 244.

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2022-72

SDEM 50 - Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de GAZ

Arrivée de Mme Martine LEMOINE à 20h43.

M. le Maire rappelle le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur (article L.2224-31 du CGCT), outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, les collectivités se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le SDEM50, auquel adhère déjà la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure dans le cadre de ses compétences d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDEM50 serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- Étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- Représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concessions, et les fournisseurs conformément aux lois et règlements en vigueur,
- Négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants …) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- Exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz,
- Représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

L'intérêt du transfert de cette compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50 est multiple, notamment :

- Le caractère particulièrement technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Il revient au conseil municipal de la commune nouvelle de se prononcer sur ce dossier, tout en précisant qu'en cas d'avis favorable, ce transfert de compétence :

- Serait soumis à l'approbation du comité syndical du SDEM50 à l'occasion de sa plus proche réunion, la concordance des deux délibérations emportant transfert de la compétence au Syndicat,
- Donnerait lieu à la perception de la redevance de concession par le SDEM50 afin de lui permettre d'exercer les missions transférées.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5212-16 ;
Vu les statuts en vigueur du SDEM50, notamment l'article 3.5 concernant la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » et l'article 5.2 concernant le transfert de compétences ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (25)

- **Décide** du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » au SDEM50, telle que définie à l'article 3.5 des statuts du syndicat ;

- **Décide** de la mise à disposition au profit du SDEM50 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

FINANCES

Délibération n°2022-73

Travaux renouvellement de la canalisation eaux usées - Demandes consorts HAMEL

Suite à la réunion en date du 30 mai 2022, M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à répondre favorablement aux demandes de M. Hamel Nicolas pour la réalisation des travaux de renouvellement de la canalisation distributrice en eaux usées, à savoir :

<u>1°) Concernant la parcelle Section ZP n° 35 au lieudit Le Hamel de Villedieu située à La Colombe :</u>

Cette parcelle fait l'objet « d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et assainissement » par acte notarié en date du 27 décembre 2016.

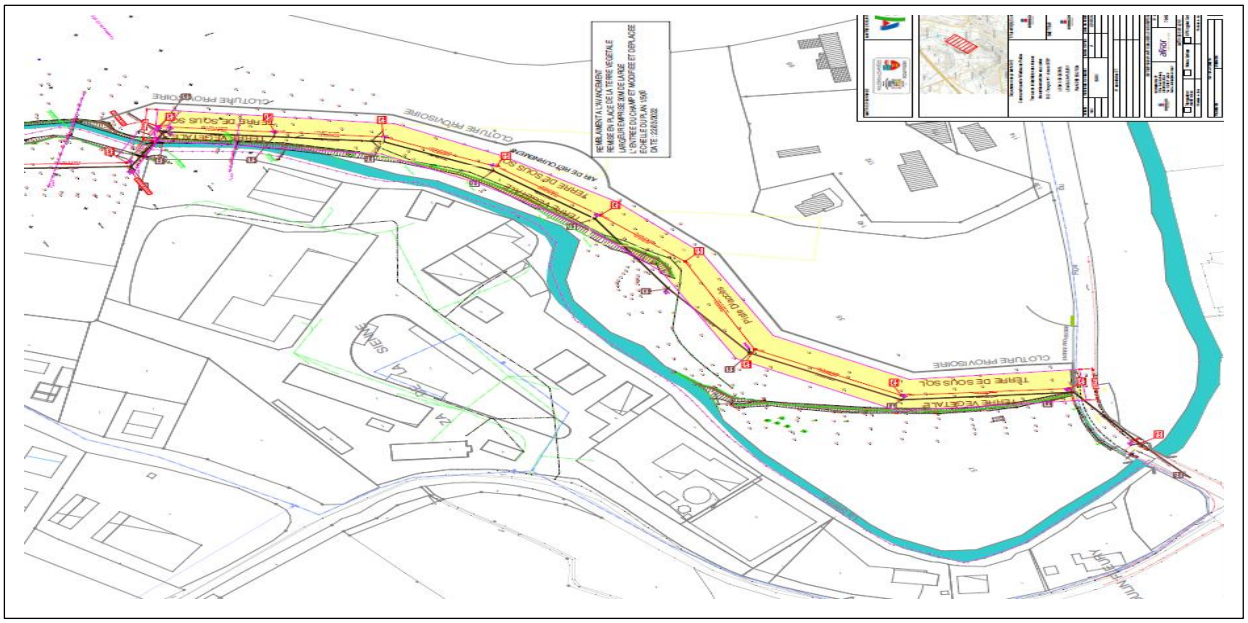

Il est proposé de créer une nouvelle servitude de 20 m de largeur sur toute la longueur de la parcelle pour accueillir la nouvelle canalisation d'eaux usées (remise du plan de la nouvelle servitude). Les consorts Hamel ne sont pas favorables à vendre la portion de la parcelle à la commune nouvelle. Un acte notarié sera nécessaire pour **créer cette nouvelle servitude.**

Les travaux de forage sont prévus à la fin août/début septembre et les travaux de canalisation seraient réalisés après les forages.

A l'issue des travaux, les consorts Hamel demandent à M. le Maire de restituer le terrain en l'état actuel sauf semence. Une indemnité de **6 000 €** sera versée aux consorts Hamel.

2°) Concernant la parcelle Section ZC n° 234 au lieudit La Croix Marie située à Villedieu-les-Poêles :

Cette parcelle d'une superficie de 6 192 m² appartient à la commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny. Les consorts Hamel souhaitent acquérir cette parcelle à titre gratuit.

Après contact pris auprès des services de domaines le 31.05.2022, la vente serait réalisable au prix de 0,70€ /m² environ, ce qui correspond à un prix de parcelle de de 4 334 €.
Les frais de notaire seront à la charge de la commune nouvelle. Cette vente pourra faire l'objet du droit de préemption de la SAFER.
Pour réaliser cette mutation immobilière, la commune devra verser une aide financière de 4 334 € aux consorts Hamel.

M. Hamel demande qu'une partie du talus sud et ouest de la parcelle puisse faire l'objet d'un arasement.

Pour respecter la Loi Paysage, il est proposé de replanter la parcelle côté est. Une demande de déclaration préalable sera réalisée en ce sens conformément à l'article R 421-23 – h du code de l'urbanisme (voir plan ci-dessous).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour et 2 abstentions, (25)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à répondre favorablement aux demandes de M. Hamel Nicolas, à savoir :
  - **Création d'une nouvelle servitude** de passage de 20 m de largeur sur toute la longueur de la parcelle de canalisations d'eaux usées (conformément au plan ci-joint annexé) sur la parcelle Section ZP n° 35 au lieudit Le Hamel de Villedieu située à La Colombe par acte notarié. Les frais notariés resteront à la charge de la commune nouvelle,
  - **Permettre** à M. Hamel Nicolas de remettre le terrain en état (nivellement, retrait des pierres, mise en herbe) moyennant une indemnité de **6 000 € à la charge de la commune nouvelle.**

- **Céder** à M. Hamel Nicolas la parcelle Section ZC n° 234 au lieudit La Croix Marie située à Villedieu-les-Poêles au prix de **4 334 €** conformément à l'avis des domaines. Les frais de notaire resteraient à la charge de l'acquéreur.
- **Verser** une aide complémentaire de **5 000 €** à titre d'indemnité à titre de dédommagement du préjudice subi pour l'exploitation de la parcelle Section ZP n° 35 au lieudit Le Hamel de Villedieu située à La Colombe.

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n° 2022-74

Acquisition de la parcelle D 00537 à Rouffigny

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée D 00537 au lieu-dit – Le champ de devant la porte d'une contenance de 605 m² correspondant au chemin d'accès de trois propriétés : les époux RUEN – LAVEILLE, les époux LOUPY et les consorts PAPIN.
Les frais de notaire resteront à la charge des vendeurs.

M. le Maire invite à prendre connaissance du plan ci-joint annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour et 1 abstention, (25)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée D 00537 au lieu-dit – Le champ de devant la porte d'une contenance de 605 m² correspondant au chemin d'accès de trois propriétés : les époux RUEN – LAVEILLE, les époux LOUPY et les consorts PAPIN. Les frais de notaire resteront à la charge des vendeurs.

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n° 2022-75

Décisions modificatives

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance les décisions modificatives du budget Commune et du budget Eau ci-joint annexées (DM n°3 – Commune et DM n°2 – Eau).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (25)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à inscrire les crédits de la décision modificative du budget Commune et du budget Eau selon les documents ci-joint annexés (DM n°3 – Commune et DM n°2 – Eau).

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

FUNERAIRE

Délibération n° 2022-76

Crématorium – rapport annuel d'activité 2021-2022

Conformément à l'article L 1411- 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Présentation générale de la délégation : caractéristiques
Construction, exploitation et gestion d'un crématorium - situé Zone Artisanale du Cacquevel à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny. C'est une délégation de type « concession » : la construction de ce complexe a été intégralement réalisée à ses frais, sur un terrain cédé par Villedieu Intercom
La gestion de cette structure comprend :

- l'accueil des familles et des professionnels des pompes funèbres,
- réception des cercueils, vérification des dossiers administratifs, cérémonies d'adieu, crémation, réception des cendres, conservation provisoire des urnes…
- la gestion administrative et financière du service (facturation à l'usager, recouvrement, remboursement à la ville de la taxe de crémation…)
- entretien, maintenance des installations techniques et ouvrages annexes.

Les comptes de la délégation
Les comptes sont réalisés sur l'exercice du **8 Avril 2021 au 7 avril 2022** et par la Société Crématorium des Estuaires - société dédiée à la délégation.
Le chiffre d'affaires net de la période 2021 - 2022 s'élève à : **+ 889 227 €.**
Les recettes d'exploitation s'élèvent à la somme de : **+ 894 304 €.**
Les charges d'exploitation s'élèvent à la somme de : **+ 558 981 €.**
Le résultat d'exploitation s'établit à la somme de : + **335 323 €.**
Le résultat courant avant impôts est fixé à la somme de : **+ 313 098 €.**

Faits marquants de la période

- Le nombre de crémations pour 2021 - 2022 est de : **1301 (dont 47 crémations de personnes décédées de la COVID 19) qui se décompose de la manière suivante :**
    - *1114 crémations avec mise en œuvre d'un recueillement,*
    - *142 crémations sans recueillement,*
    - *11 crémations de déchets organiques (pièces anatomiques),*
    - *34 crémations de corps exhumés,*
- Adaptation du fonctionnement du crématorium aux mesures prises par le gouvernement pour la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- Le montant de la redevance pour 2020 - 2021 s'établit à la somme de : **45 041,23 €,**
- La taxe de crémation a été supprimée au 1er/01/2021.
- La gratuité des actes de crémations des restes mortels provenant des cimentières de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny pour un montant de **9 737 € T.T.C.**
- La somme de **14 540,86 €** a été versée au profit du C.C.A.S de la C.N de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le comité éthique ne s'est pas encore réuni en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (25)

- **Prend** acte du rapport annuel d'activités 2021-2022 de l'exploitation du crématorium réalisé par la S.A.S Crématorium des Estuaires.

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE

Délibération n° 2022-77

Arrêtés pris par délégation du maire en vertu de l'article l 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Numéro	Objet
21/04/2022	2022-127	Autorisant vente remorque agricole GUILMARD E.
12/05/2022	2022-149	Autorisant M. le Maire à solliciter une subvention DETR travaux d'accessibilité handicapé à l'école maternelle
12/05/2022	2022-150	Autorisant M. le Maire à solliciter une subvention DETR réfection sols et peintures réfectoires école primaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

Le Maire,

Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ou

Philippe LEMAÎTRE